

Ostrum Asset Management

Société anonyme au capital de 50 938 997 €
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
525 192 753 RCS Paris
Société absorbante

Seeyond

Société anonyme au capital de 4 963 183 €
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
525 192 720 RCS Paris
Société absorbée

AVIS DE PROJET DE FUSION

(Articles R.236-2 et R.236-2-1 du Code de commerce)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 25 novembre 2022, les sociétés Ostrum Asset Management et Seeyond ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de Seeyond par Ostrum Asset Management. Seeyond prévoit à ce titre de faire apport, sur la base d'un état comptable arrêté au 30 septembre 2022, de la totalité de son actif net évalué à 18 775 201 €, à charge pour Ostrum Asset Management de reprendre la totalité de son passif net évalué à 10 673 917 €, soit un actif net apporté évalué à 8 101 284 €.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives mentionnées à l'article 11 du projet de traité de fusion, la réalisation de la fusion interviendra à la date d'approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum Asset Management qui sera réunie entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023. La fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

L'opération dégagera un boni de fusion évalué à 3 138 101 €. Le montant du boni de fusion sera définitivement déterminé sur la base des comptes de Seeyond arrêtés au 1^{er} janvier 2023.

Le capital social de Seeyond étant intégralement détenu par Ostrum Asset Management qui continuera à le détenir jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article 236-3-II du Code de commerce.

A la date de la réalisation de la fusion, Seeyond sera dissoute de plein droit sans qu'il y ait lieu de procéder à quelques opérations de liquidation que ce soit.

Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, et dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion devant le Tribunal de Commerce de Paris dans les conditions prévues par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce.

Le projet de fusion a été déposé pour chacune des sociétés participantes au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 25 novembre 2022.

Il est précisé à toutes fins utiles que le présent avis remplace la publication au BODACC prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 dudit Code.

Fait le 28 novembre 2022
Pour avis.

**PROJET DE TRAITÉ RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE SEEYOND
PAR OSTRUM ASSET MANAGEMENT**

ENTRE

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

ET

SEAYOND

25 NOVEMBRE 2022

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- (A) **Ostrum Asset Management**, société anonyme au capital de 50 938 997 euros, dont le siège social est situé 43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 525 192 753, représentée par Monsieur Philippe Setbon, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 25 octobre 2022,

Ci-après dénommée « **Ostrum AM** » ou la « **Société Absorbante** »,
D'UNE PART,

ET

- (B) **Seeyond**, société anonyme au capital de 4 963 183 euros, dont le siège social est situé 43 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 525 192 720, représentée par Monsieur Emmanuel Bourdeix, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommée « **Seeyond** » ou la « **Société Absorbée** »,
D'AUTRE PART,

Ostrum AM et Seeyond étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Le présent projet de traité de fusion simplifiée (le « **Traité** ») est arrêté en vue de la fusion par absorption de Seeyond par Ostrum AM.

INDEX DES TERMES DEFINIS	4
TITRE I – EXPOSE	5
1 Caractéristiques des sociétés	5
2 Motifs et buts de la fusion	7
3 Procédure	7
4 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion	8
5 Méthode d'évaluation	8
TITRE II – APPORT-FUSION	9
6 Dispositions préalables	9
7 Apport-Fusion	9
8 Propriété et jouissance	10
TITRE III – CHARGES ET CONDITIONS	11
9 Enoncé des charges et conditions	11
10 Engagements de Seeyond	12
TITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES	13
11 Conditions suspensives	13
12 Date de réalisation de la Fusion	13
TITRE V – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	14
13 Déclarations fiscales	14
14 Déclarations sociales	16
TITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	17
15 Formalités	17
16 Désistement	17
17 Remise de titres	18
18 Frais	18
19 Renonciations	18
20 Election de domicile	18
21 Pouvoirs	18
22 Droit applicable et juridiction compétente	18
23 Affirmation de sincérité	19
LISTE DES ANNEXES	20

INDEX DES TERMES DEFINIS

« Actif Net Apporté »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3 ;
« AMF »	désigne l'Autorité des marchés financiers ;
« Article »	désigne un article du présent Traité ;
« Conditions Suspensives »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 11 ;
« Date d'Effet »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 8 ;
« Date de Réalisation »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 12 ;
« Fusion »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6 ;
« Partie(s) »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« Salariés »	a le sens qui lui est attribué à l'Article 14 ;
« Société Absorbante »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« Société Absorbée »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« Traité »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions.

TITRE I – EXPOSE

1 Caractéristiques des sociétés

1.1 Ostrum AM (Société Absorbante)

Ostrum AM est une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-18000014 en tant que gestionnaire d'OPCVM, de FIA et de mandats.

1.1.1 Objet Social

Ostrum AM exerce à titre principal une activité de gestion collective et individuelle pour le compte de tiers, quel que soit le véhicule juridique utilisé, et effectue tous services d'investissement dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF.

Elle peut exercer également des activités accessoires autorisées, ainsi que tous services connexes pouvant concourir à son activité principale. Elle peut participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant de quelque manière que ce soit à son objet ou à la valorisation de ses expertises.

Elle peut enfin exercer, en France ou à l'étranger, toute opération de création de sociétés nouvelles, d'apport, de prise de participation et de contrôle direct ou indirect, d'émission ou d'achat de titres de créance ou autre, de valeurs mobilières et/ou de droits sociaux ou autre (de quelque nature que ce soit), de fusion, de partenariat.

1.1.2 Durée et exercice social

La durée d'Ostrum AM est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 septembre 2109, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social d'Ostrum AM commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

1.1.3 Capital social et valeurs mobilières

A la date des présentes, le capital social d'Ostrum AM s'élève à 50 938 997 euros. Il est divisé en 50 938 997 actions ordinaires de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'existe à la date de signature du présent Traité aucune autre valeur mobilière ou instrument financier donnant droit à l'acquisition d'actions d'Ostrum AM, ou donnant autrement accès ou susceptible de donner accès au capital, aux droits de vote ou au droit aux bénéfices d'Ostrum AM.

Ostrum AM ne procède pas à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé.

1.2 Seeyond (Société Absorbée)

Seeyond est une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-17000034 en tant que gestionnaire d'OPCVM, de FIA et de mandats.

1.2.1 Objet social

Seeyond exerce à titre principal une activité de gestion collective et individuelle pour le compte de tiers, quel que soit le véhicule juridique utilisé, et effectue tous services d'investissement dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers.

Elle peut exercer également des activités accessoires autorisées, ainsi que tous services connexes pouvant concourir à son activité principale. Elle peut participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant de quelque manière que ce soit à son objet ou à la valorisation de ses expertises.

Elle peut enfin exercer, en France ou à l'étranger, toute opération de création de sociétés nouvelles, d'apport, de prise de participation et de contrôle direct ou indirect, d'émission ou d'achat de titres de créance ou autre, de valeurs mobilières et/ou de droits sociaux ou autre (de quelque nature que ce soit), de fusion, de partenariat.

1.2.2 Durée et exercice social

La durée de Seeyond est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 27 septembre 2109, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de Seeyond commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

A la date des présentes, le capital de Seeyond s'élève à 4 963 183 euros. Il est divisé en 4 963 183 actions ordinaires de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'existe aucune autre valeur mobilière ou instrument financier donnant droit à l'acquisition d'actions de Seeyond, ou donnant autrement accès ou susceptible de donner accès au capital, aux droits de vote ou au droit aux bénéfices de Seeyond.

Seeyond ne procède pas à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé.

1.3 Liens entre Ostrum AM et Seeyond

1.3.1 Liens de capital entre Ostrum AM et Seeyond

Ostrum AM détient l'intégralité des actions composant le capital de Seeyond, étant précisé que ces actions ont été apportées à Ostrum AM par Natixis Investment Managers

Participations 1 dans le cadre d'un apport en nature approuvé par l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum AM en date de ce jour (25 novembre 2022).

1.3.2 Mandataires sociaux communs

Monsieur Christophe Lanne, administrateur d'Ostrum AM, est également le représentant permanent de Natixis Investment Managers Participations 1, administrateur de Seeyond.

2 Motifs et buts de la fusion

2.1 L'intégration de Seeyond au sein d'Ostrum AM vise à renforcer la capacité d'Ostrum AM à adresser les stratégies d'investissement utilisées par les clients institutionnels qui souhaitent diversifier leurs portefeuilles avec des fonds dédiés à objectif de performance. L'ajout de moteurs quantitatifs à la gestion fondamentale, marque de fabrique d'Ostrum AM, permettra à Ostrum AM de proposer le meilleur des deux mondes à ses clients avec des engagements long terme ou sous contrainte de passif.

2.2 Pour Seeyond, son intégration au sein d'Ostrum AM permettra de réaliser des synergies de revenus à travers la capacité du nouvel ensemble à capitaliser sur l'approche quantitative auprès des assureurs (clientèle naturelle d'Ostrum AM, mais aussi de Seeyond) et des institutionnels.

2.3 Succursales en Italie

2.3.1 Dans le cadre de la Fusion, une succursale d'Ostrum AM sera établie à Milan (Italie), avant la Date d'Effet de la Fusion (telle que définie ci-dessous), laquelle succursale, par l'effet de la Fusion, reprendra, sans discontinuité, l'ensemble des activités de gestion actuellement exercées par la succursale de Seeyond en Italie, toutes les relations et tout l'actif et le passif attachés à ces activités devant rester affectés à la succursale établie par Ostrum AM, conformément à l'art. 2, lett. a) n. iii) de la Directive 2009/133/CE du Conseil du 19 octobre 2009. Avant la Date d'Effet de la Fusion, la succursale à établir d'Ostrum AM obtiendra toutes les autorisations réglementaires lui permettant de fournir ces activités.

2.3.2 La reprise par Ostrum AM des activités de gestion de Seeyond en Italie, par l'effet de la Fusion et la création d'une succursale d'Ostrum AM dans ce pays, permettra d'utiliser le savoir-faire historique et les ressources actuelles de Seeyond pour maintenir une continuité de service en Italie.

3 Procédure

3.1 Commissaires aux apports

Selon l'article L.236-11 du Code de commerce, « lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, Ostrum AM détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées ou qu'une même société détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de Ostrum AM et des sociétés absorbées, il n'y a lieu ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10. ».

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, dans la mesure où Ostrum AM détient et s'engage à conserver l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de Seeyond jusqu'à la Date de Réalisation, la désignation d'un commissaire aux apports ne sera pas sollicitée et l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés participant n'a pas à être obligatoirement convoquée, sous réserve du droit pour un ou plusieurs actionnaires d'Ostrum AM de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur la fusion. Toutefois, ainsi qu'il sera précisé ci-après à l'article 11 relatif aux Conditions Suspensives, il a été décidé de soumettre conventionnellement la réalisation définitive de la Fusion à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum AM qui devra être réunie entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023.

3.2 Consultation des instances représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-8 du Code du travail, le comité social et économique de l'UES Natixis Investment Managers, auquel appartiennent les Parties, a été informé et consulté préalablement à la signature du présent Traité. Il a rendu son avis le 4 octobre 2022.

3.3 Autorisation de la signature du Traité

La signature du présent Traité a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de Seeyond qui s'est réuni le 20 octobre 2022 et qui a arrêté le présent Traité, et par le conseil d'administration d'Ostrum AM qui s'est réuni le 25 octobre 2022 et qui a arrêté le présent Traité.

4 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion

4.1 Les conseils d'administration d'Ostrum AM et de Seeyond visés à l'article 3.3 ci-dessus ont arrêté, chacun pour ce qui le concerne, conformément aux dispositions de l'article R.236-3, alinéa 1^{er}, 4^o du Code de commerce, des états comptables établis au 30 septembre 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels certifiés et approuvés d'Ostrum AM et de Seeyond.

Conformément à l'article R.236-1, alinéa 2, 5^o du Code de commerce, les Parties ont décidé de retenir ces états comptables intermédiaires pour établir les conditions de la Fusion.

4.2 Les états comptables arrêtés au 30 septembre 2022 figurent en annexes 1 et 2 du Traité.

5 Méthode d'évaluation

5.1 Ostrum AM détenant l'intégralité des actions de Seeyond, et la Fusion s'analysant en conséquence en une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs de Seeyond ont été retenus, dans le présent Traité, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (reprenant celles du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées), pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort de l'état comptable de Seeyond arrêté au 30 septembre 2022, étant précisé que cette valeur sera définitivement déterminée sur la base des comptes de Seeyond à la Date d'Effet, arrêtés comme il sera dit ci-après.

5.2 Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

TITRE II – APPORT-FUSION

6 Dispositions préalables

Seeyond apporte à Ostrum AM (la « **Fusion** »), sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les Conditions Suspensives ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans réserve ni exception, existant chez elle à la Date de Réalisation, ainsi que les résultats d'actif et passif des opérations à compter de la Date d'Effet. La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs seront transférés à Ostrum AM dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Compte tenu de la Date d'Effet convenue entre les Parties, la consistance et la valeur des biens, droits et obligations ci-dessous apportés à titre de fusion par Seeyond sont provisoires et seront définitivement déterminées sur la base des comptes de Seeyond à la Date d'Effet, ces comptes devant être arrêtés par le conseil d'administration d'Ostrum AM, sous le contrôle de son commissaire aux comptes, au plus tard dans les trois mois de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, ainsi qu'il est précisé ci-dessus, Ostrum AM détenant à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de Seeyond, la Fusion envisagée est régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce. Ostrum AM s'engage à ce titre à conserver la totalité des actions représentant la totalité du capital de Seeyond jusqu'à la Date de Réalisation.

7 Apport-Fusion

7.1 Actifs apportés

Les actifs apportés par Seeyond comprennent, à la date de l'état comptable arrêté au 30 septembre 2022, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable :

	<i>Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Net</i>
Immobilisations incorporelles	24 198 €	871 €	23 327 €
Immobilisations corporelles	22 108 €	20 510 €	1 598 €
Immobilisations financières	24 512 €	-	24 512 €
Clients et autres créances	10 568 245 €	-	10 568 245 €
Valeurs mobilières de placement	5 000 000 €	23 403 €	4 976 597 €
Disponibilités	2 890 881 €	-	2 890 881 €
Charges constatées d'avance	290 042 €	-	290 042 €
Total des actifs apportés	18 819 985 €	44 784 €	18 775 201 €

Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent Traité, ces éléments seront réputés être la propriété d'Ostrum AM à la Date d'Effet.

7.2 Passifs pris en charge

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par Ostrum AM de l'intégralité des passifs de Seeyond, à savoir, sur la base de l'état comptable arrêté au 30 septembre 2022 :

	Net
Provision pour risques et charges	603 270 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	130 449 €
Emprunts et dettes financières divers	26 026 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 765 324 €
Dettes fiscales et sociales	4 139 347 €
Autres dettes	9 501 €
Total des passifs pris en charge	10 673 917 €

7.3 Actif net apporté

L'actif net apporté par Seeyond à Ostrum AM (l'« **Actif Net Apporté** »), s'élève donc à :

- Total des actifs apportés au 30 septembre 2022 : 18 775 201 euros
- Total des passifs pris en charge au 30 septembre 2022 : 10 673 917 euros

Soit un Actif Net Apporté de 8 101 284 euros

Il est ici rappelé que le montant de l'Actif Net Apporté est provisoire et sera définitivement déterminé sur la base des comptes de Seeyond à la Date d'Effet devant être arrêtés comme indiqué ci-dessus.

7.4 Engagement hors bilan

Seeyond n'a reçu et n'a souscrit aucun engagement hors bilan à date du présent Traité.

7.5 Rémunération de la Fusion

Ostrum AM, détenant et devant conserver la totalité des actions représentant la totalité du capital de Seeyond, il ne sera pas procédé à l'échange des actions Seeyond contre des actions Ostrum AM, conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce ; en conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer une parité d'échange entre les actions d'Ostrum AM et celles de Seeyond, puisque cette opération ne donnera pas lieu à augmentation de capital.

7.6 Boni de fusion

La différence entre l'Actif Net Apporté (soit 8 101 284 euros) et la valeur nette comptable dans les livres d'Ostrum AM des actions de Seeyond dont elle est propriétaire (soit la somme de 4 963 183 euros), constituera un boni de fusion provisoire qui sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable.

Le montant de ce boni de fusion est provisoire et sera définitivement déterminé sur la base des comptes de Seeyond à la Date d'Effet devant être arrêtés comme indiqué ci-dessus.

8 Propriété et jouissance

La Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2023 (la « **Date d'Effet** ») sur les plans comptable et fiscal. A compter de cette date, toutes les opérations effectuées par Seeyond seront considérées comme ayant été effectuées par Ostrum AM.

Sur le plan juridique, Ostrum AM sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés à compter de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous)

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par Seeyond, à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme l'ayant été par Ostrum AM. Le cas échéant, les comptes de Seeyond afférents à cette période seront remis à Ostrum AM par les représentants légaux de Seeyond.

Enfin, Ostrum AM sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de Seeyond, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

TITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

9 Enoncé des charges et conditions

- 9.1 Ostrum AM prendra les biens apportés par Seeyond dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- 9.2 Ostrum AM sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Seeyond.
- 9.3 Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de Seeyond sont consentis et acceptés moyennant la charge pour Ostrum AM de payer en l'acquit du passif de Seeyond, l'intégralité du passif de Seeyond, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, Ostrum AM prendra en charge l'intégralité du passif de Seeyond tel que ce passif existera à la Date de Réalisation. Ostrum AM subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- 9.4 Il est précisé ici que le montant du passif de Seeyond, donné ici à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- 9.5 Ostrum AM prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.
- 9.6 Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation, entre Seeyond et ses salariés, subsisteront entre Ostrum AM et lesdits salariés.
- 9.7 Ostrum AM aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter ou défendre tous contentieux et toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelles, aux lieu et place de Seeyond et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer les sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- 9.8 Ostrum AM supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

- 9.9 Ostrum AM exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus auxquels Seeyond pouvait être partie intervenus avec tout tiers ou avec le personnel, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre Seeyond.
- 9.10 Ostrum AM se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 9.11 Ostrum AM sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, le cas échéant, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement Seeyond à des tiers pour son activité.
- 9.12 Ostrum AM remplira, en tant que de besoin, toutes formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés et à l'exception, le cas échéant, de ceux ayant été transférés dans le cours normal des affaires, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Traité.
- 9.13 Seeyond déclare qu'à la Date de Réalisation, elle ne détiendra aucun immeuble et qu'elle détiendra un droit d'occupation portant sur des locaux utilisés à titre de siège social et situés 43 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.
- 9.14 Seeyond déclare qu'elle détiendra à la Date de Réalisation les marques listées en Annexe 3 ainsi que le nom de domaine seeyond.com.
- 9.15 Les créanciers d'Ostrum AM et de Seeyond dont les créances sont antérieures à la publication du Traité pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prévue par l'article R.236-2 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.
- 10 Engagements de Seeyond**
- 10.1 Seeyond s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité selon le cours normal de ses affaires, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 10.2 Seeyond s'oblige à entreprendre, dans les délais requis, le cas échéant en collaboration avec Ostrum AM, les démarches nécessaires en vue d'obtenir les autorisations contractuelles, administratives, réglementaires ou autres qui pourraient être nécessaires ou utiles pour assurer valablement la transmission des biens apportés, et à fournir à Ostrum AM tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet du présent Traité.

TITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES

11 La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) L'accord de l'AMF au retrait de l'agrément de Seeyond en tant que société de gestion de portefeuille ;
 - (ii) L'expiration délai d'opposition des créanciers en conséquence de la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
 - (iii) L'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum AM qui devra être réunie entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023 ;
- (les « **Conditions Suspensives** »).

La réalisation des Conditions Suspensives pourra être établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum AM.

A défaut de réalisation de ces conditions le 31 mars 2023 à minuit au plus tard, le présent Traité serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part, ni d'autre.

En tant que de besoin et par référence aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, il est précisé que la réalisation des Conditions Suspensives n'aura pas d'effet rétroactif.

12 Date de réalisation de la Fusion

Les Parties conviennent de fixer la date de réalisation de la Fusion (la « **Date de Réalisation** ») à la date d'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum AM visée au (iii) de l'article 11 ci-dessus. Cette assemblée générale devra être réunie entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023, étant précisé que si cette assemblée générale n'est pas réunie le 1^{er} janvier 2023 faute de réalisation à cette date des autres Conditions Suspensives visées aux (i) et (ii) de ce même article 11, elle devra être réunie nécessairement au plus tard le 31 mars 2023 et ne pourra alors statuer sur la Fusion que sous réserve que l'ensemble de ces autres Conditions Suspensives aient été réalisées à cette date.

La réalisation des Conditions Suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire d'Ostrum AM.

Seeyond sera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de Seeyond du fait de la transmission universelle à Ostrum AM de la totalité de l'actif et du passif de Seeyond.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

TITRE V – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

13 Déclarations fiscales

Les Parties déclarent à la date de signature du présent Traité :

- Qu'elles sont toutes deux des sociétés commerciales ayant leur siège réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- Qu'elles revêtent une des formes énumérées à l'annexe I, partie A, de la Directive 2009/133/CE du Conseil du 19 octobre 2009 ;
- Qu'elles entendent placer l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 816 du Code général des impôts (CGI) et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement, et à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés ;
- Que l'opération de Fusion se qualifie comme « fusion » au titre de l'art. 2, lett. a) n. iii) de la Directive 2009/133/CE du Conseil du 19 octobre 2009 (société qui transfère, par suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, à la société qui détient la totalité des titres représentatifs de son capital social).

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Traité s'établissent, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit.

13.1 Engagements d'Ostrum AM

Seeyond et Ostrum AM déclarant vouloir placer la Fusion sous le régime de l'article 210 A du CGI, Ostrum AM s'engage par conséquent à :

- (a) Reprendre à son passif les provisions de Seeyond dont l'imposition est différée, et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, et la réserve où sont portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ème alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- (b) Se substituer à Seeyond pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (c) Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI), du point de vue fiscal, dans les écritures de Seeyond ;
- (d) Réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3 d. du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par Seeyond de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;

- (e) Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations reçus de Seeyond pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Seeyond, ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le résultat correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Seeyond ; et
- (f) Ostrum AM déclare, conformément aux prescriptions de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20-15/04/2020 (n° 10), qu'elle reprendra à son bilan les écritures comptables de Seeyond afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens, les amortissements et les provisions pour dépréciation antérieurement dotés par Seeyond au titre desdits biens et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus à partir des valeurs d'origine desdits biens dans les écritures de Seeyond.

13.2 Ostrum AM s'engage également à reprendre à son compte les éventuels engagements souscrits par Seeyond dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuées par Seeyond ou faites au profit de Seeyond et placées sous le régime fiscal de faveur et, d'une manière générale, de se substituer à Seeyond pour tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par Seeyond ou toute obligation de nature fiscale qui incomberait à cette dernière.

13.3 Le cas échéant, et conformément à l'article 42 septies du CGI, Ostrum AM s'engage à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues Seeyond. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé.

13.4 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts (CGI), Ostrum AM s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion de Seeyond, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

13.5 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

Ostrum AM s'engage à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la Fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

13.6 Déclarations à effectuer par Seeyond

Conformément aux dispositions de l'article 201 1° du CGI, Seeyond s'engage à informer l'administration fiscale de la cessation d'activité en matière d'impôt sur les sociétés dans les 45 jours de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales. Seeyond s'engage par ailleurs à souscrire (i) dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales une déclaration de cessation d'activités en matière de TVA, (ii) dans un délai de 60 jours une déclaration de ses résultats non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate, ainsi que (iii) l'état de suivi des plus-values d'apport exonérées lors de la Fusion conformément à l'article 54 septies I du CGI.

13.7 Date d'effet

La présente Fusion prenant effet comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2023, les résultats de Seeyond réalisés à compter de cette date seront compris dans le résultat fiscal d'Ostrum AM.

13.8 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application de l'article 816 du CGI.

13.9 Taxe sur la valeur ajoutée

Ostrum AM et Seeyond constatent que la Fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

En contrepartie, Ostrum AM, qui continue la personne de Seeyond, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 2017 de l'Annexe II au CGI telles qu'elles auraient été exigibles si Seeyond avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, d'Ostrum AM et de Seeyond, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

Enfin, Ostrum AM pourra bénéficier, en application du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103, n°282), du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par Seeyond au jour de sa disparition juridique. A cet effet, Ostrum AM adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à Ostrum AM dans le cadre de la Fusion.

13.10 Autres impôts, taxes et contributions diverses

De façon générale, Ostrum AM se substituera de plein droit aux droits et obligations de Seeyond en ce qui concerne tous impôts et taxes et toutes cotisations de nature fiscale ou parafiscale susceptibles de faire l'objet d'une telle substitution en sa faveur dans le cadre de la présente Fusion.

13.11 Opérations antérieures

Ostrum AM s'engage, aux termes du présent Traité, à respecter les engagements de Seeyond en ce qui concerne les actifs apportés et à reprendre le bénéfice ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Seeyond à l'occasion de toutes opérations soumises à report ou sursis d'imposition.

14 Déclarations sociales

Par application des articles L.1224-1 et L.1224-2 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de Seeyond (les « **Salariés** ») en vigueur à la Date de Réalisation seront

transférés à cette date au sein d'Ostrum AM. Ostrum AM sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée à compter rétroactivement de la Date d'Effet purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des Salariés.

Les conventions et accords collectifs applicables au sein de Seeyond seront mis en cause selon les modalités et dans les limites prévues par l'article L.2261-14 du Code du travail.

S'agissant des accords relatifs à l'intéressement et à la participation aux résultats de Seeyond, ces derniers cesseront de s'appliquer, au sein d'Ostrum AM, à compter rétroactivement de la Date d'Effet, la modification dans la situation juridique de l'entreprise rendant impossible l'application de ces derniers (articles L.3313-4 et L.3323-8 du Code du travail).

Ostrum AM s'engage à reprendre au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de Seeyond, ainsi que la provision pour investissement correspondante, pour la fraction de son montant qui, à la Date de Réalisation, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Il est précisé, en tant que de besoin, que cet engagement est limité à la réserve de participation correspondante aux droits à participation des salariés effectivement transférés au sein d'Ostrum AM du fait de la Fusion.

Corrélativement, Ostrum AM bénéficiera de tous les droits de Seeyond.

Ostrum AM se trouvera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans les droits et obligations de Seeyond vis-à-vis des Salariés et sera en conséquence tenue de supporter toutes charges afférentes à l'exécution des contrats de travail des Salariés.

TITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

15 Formalités

Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à la Fusion.

Ostrum AM remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qu'elle aura reçus.

Le Traité sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours accordé aux créanciers sociaux pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation des opérations qui y sont prévues.

16 Désistement

Le représentant légal de Seeyond déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à Ostrum AM aux termes du présent Traité.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de Seeyond pour quelque cause que ce soit.

17 Remise de titres

Il sera remis à Ostrum AM, à la Date de Réalisation, les livres de comptabilité, les titres de propriété, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

18 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Ostrum AM, étant toutefois précisé que chaque Partie supportera seule les frais, droits et honoraires de ses avocats et autres conseils intervenus dans le cadre de la préparation et/ou l'exécution du Traité.

19 Renonciations

Les Parties renoncent irrévocablement (i) à l'application des dispositions de l'article 1190 du Code civil (relatif à l'interprétation d'un contrat au bénéfice du débiteur), (ii) au droit de demander la résiliation du présent Traité en application de l'article 1226 du Code civil, (iii) à tout droit dont elles disposeraient au titre des articles 1186 et 1187 du Code civil de demander la caducité du présent Traité en raison du fait qu'un autre contrat qui serait nécessaire à la réalisation de la Fusion aurait été résilié, serait devenu caduc ou serait privé d'effet pour quelque raison que ce soit, (iv) à tout droit dont elles disposeraient au titre de l'article 1195 du Code civil et supporteront alors pleinement les risques afférents à la survenance de toute circonstance imprévisible visée audit article et (v) à tout droit d'invoquer l'exception prévue à l'article 1221 du Code civil selon lequel une mesure d'exécution forcée en nature ne pourrait pas être demandée en cas de disproportion manifeste entre le coût supporté par le débiteur de l'obligation et l'intérêt de cette obligation pour le créancier. À toutes fins utiles, les Parties reconnaissent que le présent Traité ne constitue pas une offre régie par les articles 1114 et suivants du Code civil.

20 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social des sociétés, tel que figurant en tête des présentes.

21 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

22 Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Traité est soumis et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige auquel le présent Traité pourrait donner lieu sera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

23 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent Traité exprime l'intégralité de la rémunération de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Paris,
En quatre (4) exemplaires originaux,
Le 25 novembre 2022, à 11h00.



Ostrum Asset Management
Représentée par
Philippe Setbon



Seeyond
Représentée par
Emmanuel Bourdeix

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Etat comptable de Ostrum AM établi au 30 septembre 2022
Annexe 2 : Etat comptable d'Seeyond établi au 30 septembre 2022
Annexe 3 : Liste des marques transférées

Annexe 1
Etat comptable d'Ostrum AM arrêté au 30 septembre 2022

BILAN-ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissements	Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 723 129.94	-15 137 404.92	1 585 725.02	4 699 810.63
Fonds commercial (1)	78 036 203.63	-1 505 000.00	76 531 203.63	95 006 732.63
Autres immobilisations incorporelles	6 638 400.79		6 638 400.79	1 140 926.48
Avances sur immobilisations incorporelles			0.00	
Total Immobilisations Incorporelles	101 397 734.36	-16 642 404.92	84 755 329.44	100 847 469.74
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	305 012.10	-103 371.25	201 640.85	193 048.34
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total Immobilisations Corporelles	305 012.10	-103 371.25	201 640.85	193 048.34
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	25 527 177.41	-10 769 123.28	14 758 054.13	12 611 296.75
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total Immobilisations Financières	25 527 177.41	-10 769 123.28	14 758 054.13	12 611 296.75
Total Actif Immobilisé (II)	127 229 923.87	-27 514 899.45	99 715 024.42	113 651 814.83
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	0.00	0.00	0.00	0.00
Avances et acomptes versés sur commandes				

Clients et comptes rattachés	68 389 895.23		68 389 895.23	49 778 910.30
Autres créances	28 616 166.02		28 616 166.02	22 739 838.59
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total Créances	97 006 061.25	0.00	97 006 061.25	72 518 748.89
Valeurs mobilières de placement	46 348 284.38	-298 189.28	46 050 095.10	63 462 668.41
Disponibilités	12 490 434.34		12 490 434.34	13 304 994.77
Total Disponibilités	58 838 718.72	-298 189.28	58 540 529.44	76 767 663.18
Charges constatées d'avance	3 834 839.79		3 834 839.79	3 484 093.92
Total Actif circulant (III)	159 679 619.76	-298 189.28	159 381 430.48	152 770 505.99
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
Total Général Actif (I à VI)	286 909 543.63	-27 813 088.73	259 096 454.90	266 422 320.82

BILAN-PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel	48 518 602.00	48 518 602.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	108 538 609.33	108 538 609.33
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	1 429 944.58	1 215 511.14
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
TOTAL Réserves	1 429 944.58	1 215 511.14
Report à nouveau	4 117 888.94	43 653.56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 286 065.45	4 288 668.82
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total Capitaux Propres (I)	169 891 110.30	162 605 044.85
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total Autres Fonds Propres (II)	0.00	0.00
Provisions pour risques	8 156 169.00	8 435 907.00
Provisions pour charges	242 639.17	960 074.17
Total Provisions Pour Risques Et Charges (III)	8 398 808.17	9 395 981.17
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.38	

Emprunts et dettes financières divers	445 146.33	6 486 129.22
Total Dettes financières	445 147.71	6 486 129.22
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 690 040.00	43 794 792.89
Dettes fiscales et sociales	48 108 618.92	44 140 372.69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	62 729.80	
Total Dettes d'exploitation	79 861 388.72	87 935 165.58
Produits constatés d'avance	500 000.00	
Total Dettes (IV)	80 806 536.43	94 421 294.80
Ecarts de conversion passif		
Total Général Passif (I à V)	259 096 454.90	266 422 320.82

Compte de résultat	31/12/2021			31/12/2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	-186 718 619.08		186 718 619.08	185 640 898.59
Chiffres d'affaires nets	186 718 619		186 718 619.08	185 640 898.59
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			62 666.44	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 597 766.00	680 000.00
Autres produits			27 449.49	250 326.60
Total des produits d'exploitation (I)			188 406 501.01	186 571 225.19
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			102 966 069.05	91 739 179.66
Impôts, taxes et versements assimilés			5 574 374.55	5 990 573.79
Salaires et traitements			43 950 677.19	37 433 841.86
Charges sociales			21 605 274.28	21 687 652.51
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 351 938.45	310 088.43
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			823 200.00	2 252 373.00
Autres charges			- 855 455.86	1 539 287.64
Total des charges d'exploitation (II)			177 416 077.66	160 952 996.89
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			10 990 423.35	25 618 228.30
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				

Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations	639.61	799.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 671 771.65	129 581.51
Reprises sur provisions et transferts de charges fi	2 750 989.80	13 464 567.80
Différences positives de change	36 706.44	342 894.26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)	5 460 107.50	13 938 842.57
Dotations financières aux amortissements et provisions	322 732.27	22 201 921.62
Intérêts et charges assimilées	387 368.45	116 331.19
Différences négatives de change	67 477.03	126 102.23
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	107 227.62	102 684.20
Total des charges financières (VI)	884 805.37	22 547 039.24
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	4 575 302.13	-8 608 196.67
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	15 565 725.48	17 010 031.63

Annexe 2
Etat comptable de Seeyond arrêté au 30 septembre 2022

BILAN-ACTIF	Exercice N – 30/09/2022			Exercice N-1
	Brut	Amortissemen	Net	Net
Capital souscrit non appele (I)		t		
Frais d'etablissement				
Frais de developpement				
Concessions,brevets et droits	6 000.00	871.23	5 128.77	
Fonds commercial	18,197.79	0.00	18,197.79	18,197.79
Autres immobilisations				
Avances sur immobilisations				
TOTAL immobilisations	24,197.79	871.23	23 326.56	18,197.79
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, materiel				
Autres immobilisations	22,108.02	20,509.61	1,598.41	1,598.41
Immobilisations en cours				
TOTAL immobilisations	22,108.02	20,509.61	1,598.41	1,598.41
Participations selon la methode				
Autres participations				
Creances rattachees a des				
Autres titres immobilises	24,511.99		24,511.99	24,511.99
Prets				
Autres immobilisations				
TOTAL immobilisations	24,511.99		24,511.99	24,511.99
Total Actif Immobilise (II)	70,817.80	21 380.84	49 436.96	44,308.19
Matieres premieres,				
En cours de production de biens				
En cours de production de				
Produits intermediaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes verses sur commandes				
Clients et comptes rattaches	4,196,991.45		4,196,991.45	5,895,471.20
Autres creances	6,371,253.66		6,371,253,66	12,762,206,03
Capital souscrit et appele, non				
TOTAL Créances	10,568,245.11		10,568,245.11	18,657,677.23
Valeurs mobilieres de placement	4,999,999.99	23,403.38	4,976,596.61	4,991,477.91
(dont actions propres:)				
Disponibilites	2,890,880.88		2,890,880.88	2,859,794.90
TOTAL Disponibilités	7,890,880.87	23,403.38	7,867,477.49	7,851,272.81
Charges constatees d'avance	290,041,51		290,041,51	290,041,51
TOTAL Actif circulant (II)	18,749,167.49	23,403.38	18,725,764.11	26,798,991.55
Frais d'emission d'emprunt a (I)				
Primes de remboursement des (V)				
Ecart de conversion actif (V)				
Total General (I à)	18,819,985.29	44,784.22	18,775,201.07	26,843,299.74

VI)				
---------	--	--	--	--

BILAN-PASSIF	Exercice N – 30/09/2022	Exercice N- 1
Capital social ou individuel (dont versé :)	4,963,183.00	4,963,183.00
Primes d'emission, de fusion,		
Ecart de reevaluation (dont écart d'équivalence :)		
Reserve legale	496,318.30	496,318.30
Reserves statutaires ou contractuelles		
Reserves (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
reglementees		
Autres reserves (dont réserve achat d'œuvres originales)		
TOTAL Réserves		
Report a nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (benefice ou perte)	2,641,782.42	7,017,379.27
Subventions d'investissement		
Provisions reglementees		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8,101,283.72	12,476,880.57
Produit des emissions de titres		
Avances conditionnees		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	531,375.13	562,211.73
Provisions pour charges	71 894,60	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	603,269.73	562,211.73
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		
Emprunts et dettes aupres des etablissements de credit	130,449.41	
Emprunts et dettes financieres (dont emprunts participatifs :)	26,025.59	26,025.59
divers		
TOTAL Dettes financières	156,475.00	26,025.59
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattaches	5,765,324.40	5,044,026.37
Dettes fiscales et sociales	4,139,347.38	6,667,658.44
Dettes sur immobilisations et comptes rattaches		
Autres dettes	9,500.84	2,066,497.04
TOTAL Dettes d'exploitation	9,914,172.62	13,778,181.85
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	10,070,647.30	13,804,207.44
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	18,775,201.07	26,843,299.74

Compte de résultat	Exercice N – 30/09/2022			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	18,440,593.78		18,440,593.78	
Chiffres d'affaires nets	18,440,593.78		18,440,593.78	
Production stockee				
Production immobilisee				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			27,262.24	
Total des produits d'exploitation (I)			18,467,856.02	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matieres premieres et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matieres premieres et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			12,755,276.45	
Impots, taxes et versements assimiles			383,056.59	
Salaires et traitements			1,500,390.06	
Charges sociales			640,568.14	
Dotations d'exploitation	sur immobilisati	Dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		
		Pour risques et charges : dotations aux	55,939.30	
Autres charges			316,717.14	
Total des charges d'exploitation (II)			15,651,947.68	
RESULTAT D'EXPLOITATION			2,815,908.34	
Benefice attribue ou perte transferee				
Perte supportee ou benefice transfere				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilieres et creances de l'actif				
Autres interets et produits assimiles			48,31	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Differences positives de change			25,114.70	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilieres de placement				
Total des produits financiers (V)			25,163.01	
Dotations financieres aux amortissements et provisions			871.23	
Interets et charges assimilees				
Differences negatives de change			43,449.80	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilieres de placement				
Total des charges financieres (VI)			44,321,03	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-19,158.02	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			2,796,750.32	

